

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LMdG FLOAT-TO-FIX 2027 (EUR) - Action R **ISIN : FR0013370988**

Société de gestion : UBS La Maison de Gestion

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance libellé en euro.

L'objectif de gestion de la SICAV est d'offrir la performance d'un portefeuille constitué d'obligations de maturité 31 décembre 2027. Le Fonds cherche à profiter de rendements actuariels sur les obligations d'émetteurs privés ou souveraines de catégorie Investment Grade (de notation supérieure ou égale BBB- selon Standard & Poor's ou de risque équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et de catégorie spéculative (de notation comprise entre BB+ et B- selon Standard & Poor's ou de risque équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'exposition à des émissions de notation inférieure ne peut se faire qu'indirectement via l'investissement en fonds et/ou dérivés de crédit.

Les marchés auxquels la SICAV s'expose sont les marchés français ou étrangers d'obligations en euros.

L'investissement dans les obligations d'entreprises peut faire face à des différents risques comme le risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisent, ceci pourrait conduire à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

La SICAV met en œuvre une stratégie de portage. L'actif est investi pour 90% minimum en obligations à taux fixe ou taux variable ayant une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2027 exclusivement libellées en euro. L'actif peut être exposé à des obligations dont la maturité excède de plus de 6 mois le 31 décembre 2027 si le gérant estime qu'il existe une probabilité élevée qu'elles soient remboursées à l'initiative de l'émetteur au plus tard le 30 juin 2028.

L'actif est géré dans la perspective d'une détention jusqu'à l'échéance. La stratégie vise à acquérir des instruments de taux présentant un rendement en adéquation avec le risque crédit (notamment au regard de la prime de risque de crédit, selon les hypothèses de l'équipe de gestion) à la maturité de portefeuille, sans fournir une garantie en capital. La politique de sélection repose d'une part sur une approche essentiellement qualitative basée sur l'analyse crédit des émetteurs et d'autre part sur les anticipations d'évolution des marchés de taux. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion privilégie sa propre analyse de crédit, qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs, qu'elle peut compléter avec des informations émanant des agences de notation.

Pour les souscriptions effectuées après la constitution du portefeuille de portage, le gérant investit dans des titres de maturité semblable à ceux présents dans le portefeuille, de sorte que la stratégie de la SICAV reste inchangée. Le cas échéant, la société de gestion procède aux arbitrages visant à optimiser le taux de rendement du portefeuille, ou son profil de risque potentiel, en fonction des nouvelles opportunités de marché ou des émetteurs dont l'analyse fondamentale serait éventuellement remise en cause, sans cependant modifier la maturité du portefeuille.

A compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 30 juin 2028, pendant la phase de remboursement des instruments en portefeuille, le recours aux instruments monétaires sera autorisé jusqu'à 100% de l'actif net de la SICAV.

La SICAV s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- 0% à 130% en instruments de taux du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation dont :
 - 0% à 40% en instruments de taux et/ou crédit de catégorie spéculative ;
 - 0% à 25% sur des émetteurs des marchés émergents ;
 - 0% à 10% en tous types obligations convertibles

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -0,2 et +5.

Caractéristiques essentielles :

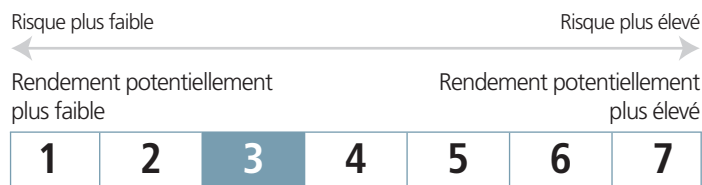
Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré - au cas où le jour de calcul de la valeur liquidative serait un jour férié légal en France, la centralisation est avancée au jour ouvré précédent -, jusqu'à 12h00 CET auprès du dépositaire et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+3 (J étant le jour de centralisation).

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de cet OPCVM reflète principalement les risques des marchés des actions, des taux, du crédit et du change sur lesquels il est investi.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque». L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque et dont la survenance peut avoir un impact sur la valeur liquidative :

- Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette puissent faire défaut ou que leur notation de crédit soit dégradée.
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du fonds.
- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

- La description des risques, ci-dessus, n'est pas exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement¹

Frais d'entrée maximum (non-acquis à l'OPCVM)	1.50%
Frais d'entrée maximum (acquis à l'OPCVM)	0.45%

Frais de sortie maximum (acquis à l'OPCVM)	0.45%
Frais de sortie maximum acquis à la société de gestion	0.45%

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1.00%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

¹ Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

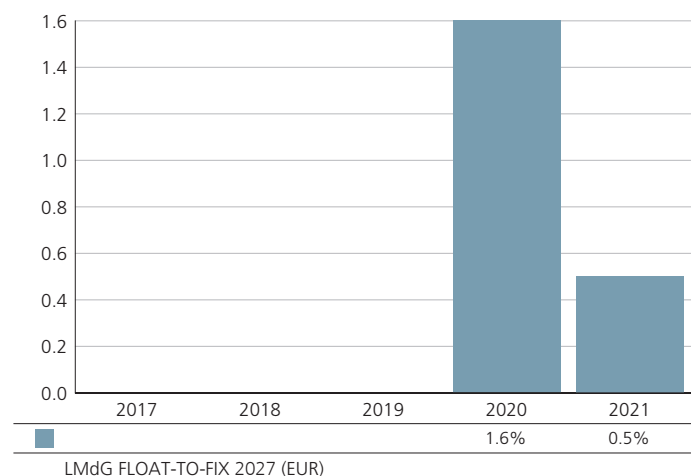
Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
- Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de UBS La Maison de Gestion, 91 boulevard Haussmann - 75008 Paris. Internet: www.lamaisondegestion.com

Performances passées

Performance (en %)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

La part a été lancée en 2019.

Les performances sont évaluées en EUR.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité depuis le (30/09/2022) du fait de la modification de la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds: Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds: Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de UBS La Maison de Gestion - 91 boulevard Haussmann - 75008 Paris - Tel: 01 53 05 28 00 - e-mail : contact@lamaisondegestion.com. Internet : www.lamaisondegestion.com.

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPC peuvent être soumis à taxation.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de UBS La Maison de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

La «Politique de rémunération» actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et/ou sur son site internet: www.lamaisondegestion.com.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

UBS La Maison de Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 octobre 2022.